



CHÂTENAY-MALABRY

Délibération n° 2024-069

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

URBANISME - TRAVAUX

Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières-le-Buisson.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Maire de Châtenay-Malabry.

VOTE

ADOPTÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non exprimé : 0

PRÉSENTS

M. Carl SEGAUD, M. Jean-Louis GHIGLIONE, Mme Pénélope FRAISSINET, M. Patrick BACHELIER, Mme Irène TSILIKAS, M. Élie DE SAINT-JORES, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Gilles DEBROSSE, M. Marc FEUGÈRE, Mme Sylvie BOËZENNEC, M. Franck DEBRAY, Mme Dianga SALL, Mme Taousse GUILLARD, M. Mustapha KORDJANI, Mme Zenab SOURY, M. Roger ROLAO, Mme Isabelle BARROSO, M. Patrick DESSEN, Mme Laurence QUEMERC'H, M. Georges SIFFREDI, Mme Mélanie DEFACQ-MULLER, Mme Marie-Thérèse AUFFRET, M. Jean-Pierre PEYRAT, Mme Marie-Louise HERVÉ, Mme Anne-Marie JOUËT, M. Jean-Marc BALTZER, M. Roland MARZUOLI, Mme Maty SENE, Mme Michèle CANET, M. Christian LEMOINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR

Mme Mariam SHARSHAR donne procuration à M. Jean-Louis GHIGLIONE
M. Freddy NAYAGOM donne procuration à Mme Pénélope FRAISSINET
M. Philippe AMRAM donne procuration à Mme Irène TSILIKAS
M. Ruddy COQUIN donne procuration à M. Patrick BACHELIER
Mme Adeline LÉON donne procuration à Mme Françoise PEYTHIEUX
M. Bruno PEYTOUR donne procuration à M. Gilles DEBROSSE
Mme Viorelia ROMAN donne procuration à Mme Isabelle BARROSO
M. Stéphane DIEUDONNÉ donne procuration à M. Roland MARZUOLI
M. Vincent MOTTIER donne procuration à Mme Michèle CANET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Françoise PEYTHIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et L.132-7,

VU la délibération n° 2019/11 du Conseil Municipal de la commune de Verrières-le-Buisson du 18 mars 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2023/31 du Conseil Municipal de la commune de Verrières-le-Buisson du 31 mai 2023 prescrivant sa modification n° 1 ,

VU le projet de modification n°1 transmis par la commune de Verrières-le-Buisson le 29 avril 2024 et reçu le 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées portent principalement sur l'intégration de nouvelles réglementations, la possibilité de réaliser des opérations mixtes (mixité fonctionnelle logements, activités, commerces), la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts, des ajustements réglementaires pour préciser et supprimer certaines dispositions suite aux retours d'expérience, le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU,

CONSIDÉRANT la nature des modifications envisagées en particulier dans les secteurs limitrophes de notre commune,

CONSIDÉRANT la saisine de la commission n° 4 « Urbanisme, Travaux, Mobilités, Énergie, Environnement urbain »,

SUR PROPOSITION de M. GHIGLIONE, rapporteur de ce dossier,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Maire de la commune de Verrières-le-Buisson

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.




Le Maire
Carl SEGAUD


Secrétaire de séance
Mme Françoise PEYTHIEUX

Délibération

Reçue en Préfecture le : 26 JUIN 2024

Publiée ou affichée ou notifiée le : 26 JUIN 2024

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire, en recommandé avec accusé de réception ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bld de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex), en recommandé avec accusé de réception ou via « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut rejet implicite.